

Conseil municipal du 18 décembre 2023

Les principales délibérations

Le conseil municipal s'est réuni ce lundi 18 décembre. À l'ordre du jour, plusieurs sujets ont été abordés, dont la fixation des taux d'imposition communaux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, le budget primitif 2024 mais aussi, la modification du règlement de fonctionnement du service enfance.

Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024.

En 2019, alors que l'état des finances le permettait, la ville a baissé le taux d'imposition communal de la taxe foncière de 2%. Cependant, l'an passé, face à l'explosion du prix de l'énergie, la municipalité a été contrainte de le réhausser de 2%, avec la volonté de revenir à son taux initial dès que possible. En 2024, après de nombreux efforts, la taxe foncière sur le bâti sera ramenée à son niveau de 2022. Cela permettra de limiter l'impact de la hausse des bases décidée par le gouvernement.

Budget primitif 2024

Dans la suite du débat d'orientations budgétaires adopté en novembre dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité moins une voix, le budget primitif pour 2024 ce 18 décembre. Malgré un contexte national toujours contraint, le budget 2024 - 28 911 772€ en fonctionnement et 4 483 419€ en investissement - maintient l'exigence d'un service public de qualité à destination des habitants, sans hausse des tarifs municipaux. De bonnes nouvelles en matière de dépenses d'énergie, notamment du fait d'une régulation de la consommation et des prix légèrement à la baisse, conduisent à pouvoir maintenir un haut niveau d'investissement. En effet, la deuxième phase de la réalisation du centre médical pourra être engagée (478 000 €) ainsi que des études et travaux en matière de sobriété énergétique (groupe scolaire du Noyer-Perrot et salle de danse de Lugny). Le conseil municipal a également décidé de la poursuite de l'action en matière de sécurité avec l'engagement de 100 000 € pour étendre le réseau de vidéo-protection. Ces réalisations seront possibles grâce à un recours limité à l'emprunt permettant de poursuivre le désendettement de la commune avec des prêts majoritairement à taux fixe, limitant l'envolée de dépenses d'intérêts.

Modification du règlement de fonctionnement du service enfance

Le règlement de fonctionnement du service enfance a été actualisé, pour permettre une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, de plus en plus nombreux à fréquenter les accueils péri et/ou extrascolaires. Une démarche qui s'accompagne depuis deux ans par une sensibilisation des équipes d'animations à l'accueil de ces enfants qui nécessitent une attention particulière. Dans ce cas, il s'agit de compléter l'article relatif aux renseignements sanitaires des enfants fréquentant ces accueils en apportant des modifications pour mieux informer les familles ou visant à améliorer l'efficacité du service.